



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SIVU DES ORMEAUX

Délibération n° 2023-004

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit mars à neuf heures, le comité syndical à vocation unique « SIVU des Ormeaux » dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de PIGNY, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Christian MANCION.

Inscrits : 9
Présents : 9
Votants : 8

Date de la convocation : 06 mars 2023

Présents : Christian MANCION, Patrick PARFAIT, Jean-Luc LEGER, Éric COLLIN, Mickaël GENESTE, Cyril GRILO, Patrick RICHARD, Bernard ROUSSEAU (suppléant), Joaquim VAZ.

Absents excusés :
Nadine EUDE-COULON

Absents :
Florence PETITJEAN (suppléante)

Secrétaire : Cyril GRILO

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par le Comptable de la SCG de Baugy

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable de la SCG de Baugy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Cyril GRILO

Le Président,

Christian MANCION

